Conseil communal

Séance du 30 mai 2016

DF - Marché de services - Financement des dépenses extraordinaires de l'Exercice 2016 - Répétition de services similaires - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision.

Référence : CC/16/5/4

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, ~~Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f.,~~ M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. ~~HOFF Jean-Marie,~~ SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ~~ENGIN Bernard,~~ BONNECHÈRE Thierry, ~~M. CHIAVETTA Salvatore,~~ Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26§1, 2°b (services consistant en la répétition de services similaires) ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Vu la délibération antérieure du Conseil communal de MORLANWELZ du 30 mars 2015 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au Budget 2015 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;
Considérant que le cahier des charges initial fait référence à l'article 26, § 1, 2°, b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché ;
Vu la décision du Collège communal de MORLANWELZ du 08 juin 2015 attribuant le marché initial à Belfius Banque, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES ;
Considérant que le montant estimé du marché de services " Financement des dépenses extraordinaires de l'Exercice 2016 - Répétition de services similaires " s'élève à 750.000,00-€ TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Ordinaire de l'Exercice 2016, article xxx/211-01 et sera inscrit dans les budgets des exercices suivants ;
Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ ;
Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :
Article 1. - D'approuver le Cahier Spécial des Charges (CSC) réf. FIN/2016 et le montant estimé du marché ayant pour objet " Financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2016 - Répétition de services similaires ".
Article 2. - De solliciter l'adjudicataire du marché initial, soit Belfius Banque, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES, afin qu'il communique une nouvelle offre sur base du cahier spécial des charges réf. FIN/2016 ayant pour objet " Financement des dépenses extraordinaires de l'Exercice 2016 - Répétition de services similaires ".
Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Ordinaire de l'Exercice 2016, article xxx/211-01 et dans les budgets des exercices suivants.

En séance, le 30 mai 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur Général,	Le Président,
Jean-Louis LAMBRECHTS	Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,	Le Bourgmestre,
Jean-Louis LAMBRECHTS	Christian MOUREAU